

Département de la République Française  
Somme COMMUNE DE FAVIERES

<u>Nombre</u>	<u>de Séance du 06 juillet 2021</u>
<u>membres</u>	<u>en</u> L'an deux mille vingt-et-un et le six juillet l'assemblée
<u>exercice:</u> 10	régulièrement convoquée le 06 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Guy TAECK
<u>Présents</u> : 5	<u>Sont présents:</u> Guy TAECK, Gael PERISSET, Yann BETHOUART, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER en visioconférence
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Michèle SOHET par Yann BETHOUART, Laurent GARBE par Gael PERISSET, Hubert DEMORTAIN par Yann BETHOUART, Jean Jacques CAPRON par Guy TAECK <u>Excuses:</u> Pierre MARTIN <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Gael PERISSET

Approbation du compte rendu du 17-04-2021

Approuvé sans observation

Objet: Adhésion commune de Salouël à la FDE - DE 2021 015

La séance étant ouverte, Madame/Monsieur le Maire précise que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :**

**favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.**

A.

**Modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme –  
Grand Littoral Picard**

✓

**1. Transfert de compétence de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs au profit du Syndicat Mixte – Gestion du trait de côte et défense contre la mer**

Par Arrêté Préfectoral en date du 12 janvier 2021, le Syndicat Mixte a été reconnu en qualité d'EPAGE. A ce titre, il intervient dans le cadre des compétences que ses EPCI membres lui ont transférées au titre de la GEMAPI, au nom et pour son compte.

Conformément aux dispositions de l'Article L 211-7 5° du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS) va adhérer au Syndicat Mixte pour lui transférer sa compétence en matière de gestion du trait de côte et défense contre la mer.

Le Syndicat Mixte va donc être légitime pour intervenir sur le périmètre des systèmes d'endiguement des « Bas-Champs » et de la « Bresle », et, plus généralement, sur les communes de Woignarue, Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Mers-les-Bains et Le Tréport. Son périmètre d'intervention sera limité, en partie sud, en s'arrêtant à la digue nord de l'entrée du port du Tréport dans le cadre du système d'endiguement de la « Bresle » ainsi que de la gestion du trait de côte.

**2. Evolution juridique de la régie Destination Baie de Somme : modification de l'article 3 des statuts**

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Syndicat Mixte a approuvé le principe de faire évoluer la Régie Destination Baie de Somme vers une Régie à caractère industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte précise que la régie est chargée de la gestion et de l'exploitation des équipements et qu'elle est dotée de la seule autonomie financière.

La transformation de la régie nécessite donc une modification de cet article en indiquant qu'elle est désormais dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité  
accepte les modifications proposées

2.

Objet: Convention CDG80 Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -  
DE 2021 017

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

**Objet: Avis Autorisation environnementale : Travaux de consolidation de berges de ruisseau de Favières - PRL - DE 2021 018**

Avis Autorisation environnementale : Travaux de consolidation de berges de ruisseau de Favières - PRL

Suite à l'arrêté préfectoral du 07 mai 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour :

SAS Les Prairies de la Mer

Travaux de consolidation de berges de ruisseau de Favières au droit du camping, parcelles cadastrées section a n° 375,391,449, et 382 situées sur le territoire de la commune de Favières. rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature de l'eau.

Il est demandé aux assemblées délibérantes de la commune de Favières et de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête (le 28 juin 2021).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable à ce dossier**

**Objet: Prêt Crédit agricole : erreur matérielle - DE 2021 019**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 013 / 2021

Lors de l'élaboration de la délibération du 17 avril 2021 n° 013 / 2021 il a été omis de mettre la marge du CT TVA qui a été noté à 0% alors que c'est 0.75 %.

Cela ne modifie en aucun cas les dispositions prises le 17 avril 2021

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet de travaux de réfection du chœur de l'église. Ce projet comporte l'exécution des travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 815 160 € TTC. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil .

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 250 000 Euros
- **Durée** : 18 ans
- **Taux fixe** : 1 %
- **Péodicité** : annuité

La Commune de Favières s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Favières s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à , pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement .

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 410 000 €
- la TVA pour un montant de 135 860 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 400 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- **Montant** : 400 000 €
- **Durée** : 36 mois
- **Péodicité des intérêts** : trimestrielle
- **Taux** : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- **Marge sur index** : 0.75 %
- **Remboursement du capital** : *in fine*
- **Remboursement anticipé** : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité

La Commune de Favières s'engage à verser la commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Favières s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Favières s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à , pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Le conseil municipal accepte la modification effectuée ci dessus**

**Objet: Tarif location salle "Jardin du Marais" - DE 2021 020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle du jardin du Marais dès son ouverture au 1er aout 2021

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :**

– Habitants de Favières : 120  
€

Associations de Favières (une utilisation par mois) : gratuit

Utilisation lors d'une réunion de travail : 80  
€

Prêt gratuit pour les deuils

Un prêt gratuit pour les jeunes faviérois : occasion spéciale (18 ans, 20 ans)

**Ces tarifs seront applicables à partir du 1er aout 2021**

**Objet: Règlement intérieur Travail des agents - DE 2021 021**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a élaboré avec Monsieur Smets un règlement intérieur pour le travail des agents techniques.  
Ce règlement sera communiqué et signé par les agents.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable à ce règlement**

**Objet: taxes locales directes : erreur matérielle - DE 2021 022**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 009 / 2021**

Lors de l'élaboration de la délibération du 17 avril 2021 n°0../2021, les taux n'ont pas été notés.

Nous les rajoutons sur cette nouvelle délibération.

Cet oubli ne modifie pas la décision prise le 17 avril 2021

**La taxe prélevée pour le département sera ajoutée à la taxe foncière communale soit 25.54 % en plus.**

Le taux de la taxe foncière (bâti) sera donc de 12.82% + 25.54 % soit 38.36 %

Le taux de la taxe foncière (non bâti) 23.47 %

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de conserver les taux présentés ci dessus :**

- 38.36 % pour Le taux de la taxe foncière (bâti)
- 23.47 % pour Le taux de la taxe foncière (non bâti)

**de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant**

**Objet: Décision modificative au budget n° 1 - DE 2021 023**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses  
Compte 615632 - 4000 €

Compte 739211 + 4000€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par la baisse des dépenses du compte 615632**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- repas traditionnel du 13 juillet et feu d'artifice
- Ouverture du Jardin du Marais fin juillet
- 18/09 : journées du Patrimoine - manifestation au Crotoy "Les Frères Caudron"

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 45